

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°16

Modification des statuts du TE63

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), auquel l'EPCI Ambert Livradois Forez adhère, doit modifier ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Président rappelle les missions de TE63 : Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité du département. Il regroupe 464 communes et leurs intercommunalités autour de compétences obligatoires (contrôle du cahier des charges de concession signé avec EDF, réalisation de travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement pour les réseaux électriques) et optionnelles (éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de recharges pour véhicules électriques).

Concernant la modification des statuts de TE63, il est proposé de modifier l'article 4 – Activités complémentaires et accessoires. Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences, en matière notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de territoire d'énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de productions d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise et production de l'énergie renouvelable, etc.), à effectuer les mises à jour rendues nécessaires par les évolutions réglementaires.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

**AR Prefecture**

063-200070761-20230413-2023\_13\_04\_16-DE  
Reçu le 20/04/2023

- de donner, dans ce cadre, mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

